

DECISION

Bail Trésorerie

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que le bail administratif en date du 1^{er} juillet 2001, par lequel l'Etat a pris à bail un bâtiment communal pour l'installation de la Trésorerie, arrive à échéance le 30 juin 2010,

VU la demande de renouvellement de cette location,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande par l'Etat du renouvellement de la location d'un immeuble destiné à la Trésorerie de TARTAS est acceptée pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Article 2 : Le loyer annuel s'élève à 8 352,00 € et est révisable annuellement.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la mairie.

Fait à TARTAS, le 2 juin 2010

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES